



Guide sur les Comptes Bloqués à l'ULB

2024-2025

Dans le cadre d'une demande de visa ou de renouvellement de permis de séjour.

Table des matières

Qu'est-ce qu'un compte bloqué ?	3
Le montant du compte bloqué	3
Le certificat de solvabilité	4
Le virement de vos fonds	4
Vos mensualités	4
La demande de compte bloqué	5
Pour mettre en place un compte bloqué, vous devrez fournir	6
Etapes de la procédure	6
FOIRE AUX QUESTIONS	7
CONTACTS	10

Qu'est-ce qu'un compte bloqué ?

Dans le cadre d'une demande de visa ou de renouvellement de permis de séjour pour ses études ou pour son année de recherche en Belgique, un ressortissant d'un pays non-UE doit fournir la preuve de ressources financières suffisantes pour couvrir ses frais de séjour, d'études, de soins de santé et de rapatriement durant toute la durée de son séjour (année académique ou quadrimestre).

La preuve des moyens de subsistance suffisants est apportée en produisant un des documents suivants :

- une attestation de bourse ou de prêt
- un **engagement de prise en charge** (Annexe 32) par un garant, validée par l'ambassade ou le consulat belge de votre pays d'origine, ou par le Service des Etrangers de votre commune si vous résidez déjà en Belgique. Pour plus d'information, veuillez consulter le site web de l'**Office des Etrangers** ou contactez le consulat belge de votre pays de résidence.
Attention, il existe des personnes proposant d'être garant en échange d'une somme d'argent. Ne recourrez jamais à ce service, il s'agit d'une fraude.
- un **certificat de "compte bloqué"** : versement d'une somme d'argent (montant minimum exigé x nombre de mois que dure votre séjour en Belgique) sur le compte bancaire de l'établissement d'enseignement supérieur où vous êtes inscrit.e, admis.e à vous inscrire ou diplômé.e.

L'ULB propose dorénavant à tous ses étudiants, futurs étudiants et jeunes diplômés le service des comptes bloqués.

Le montant du compte bloqué

Le montant minimum exigé est fixé annuellement par les autorités belges (Office des Etrangers). Pour l'année académique 2024-2025, le montant mensuel est de **803 €**.

Notez toutefois que le coût de la vie peut s'avérer plus élevé à Bruxelles. **Vous pouvez consulter ce site pour estimer le montant dont vous aurez besoin.**

Si vous souhaitez séjourner en Belgique avec des membres de votre famille et que ceux-ci introduisent une demande de regroupement familial, le montant mensuel fixé par les autorités belges est de **2049 €**.

A ceci, seront ajoutés 150€ de frais de gestion non-remboursables.

Le certificat de solvabilité

Ce service vous permet d'obtenir le **certificat de solvabilité** nécessaire pour demander votre visa ou renouveler votre titre de séjour.

Le certificat de solvabilité vous est envoyé une fois que l'ULB aura reçu la somme exacte demandée, qui inclut 150 € de frais administratifs.

Votre certificat de solvabilité n'inclut pas d'assurance voyage et expatriation de type Schengen (qui peut être nécessaire pour votre demande de visa).

Le virement de vos fonds

Les éventuels frais de virement et/ou frais de change appliqués par votre banque sont à votre charge. Assurez-vous donc que le montant exact soit transféré sur le compte de l'ULB, après déduction des éventuels frais facturés par votre banque.

Attention, vous n'êtes autorisé.e à verser des fonds sur ce compte que si vous avez reçu et signé votre contrat de compte bloqué (Blocked Account Agreement).

Vos mensualités

Une fois que vous nous avez transmis l'IBAN d'un compte bancaire en euros à votre nom (IBAN belge ou européen ou un IBAN d'une néobanque comme Revolut ou Wise), la somme que vous avez versée à l'ULB (hors frais administratifs) vous est reversée sous forme de mensualités, en fin de mois, sur toute la durée de votre séjour.

En effet :

- Les paiements mensuels sont créés et envoyés aux alentours du 25 du mois précédent le mois qu'ils couvrent, et arrivent sur votre compte quelques jours plus tard (par exemple, le virement pour le mois de novembre sera créé et envoyé pour le 25 octobre).
- Si vous nous transmettez votre IBAN avant le 10 du mois, vous recevrez votre première mensualité à la fin du mois, sauf contretemps technique. Par exemple, si l'IBAN est transmis le 9 octobre, la première mensualité sera envoyée le 25 octobre.

- Sinon, vous recevrez vos mensualités de retard en même temps à la fin du mois suivant. Par exemple, si votre contrat commence en novembre et que vous nous transmettez votre IBAN le 11 octobre, vous recevrez deux mensualités fin novembre, pour novembre et décembre).
- Vous recevrez votre dernière mensualité à la fin de l'avant dernier mois couvert par votre compte bloqué, ainsi que tout excédent éventuel que vous auriez pu verser au départ sur le compte de l'ULB.

Veuillez noter qu'un **compte bancaire belge/européen est préférable**, mais vous pouvez toujours ouvrir un compte néo-bancaire (mais cela peut entraîner des retards dans la réception de vos paiements mensuels).

Veuillez aussi prendre en considération qu'ouvrir un compte bancaire belge peut prendre entre deux et trois mois, car il est nécessaire pour cela de disposer du numéro national que vous n'obtiendrez qu'un ou deux mois après votre arrivée en Belgique, lors de votre inscription à votre commune. Dans ce cas, veuillez prévoir suffisamment d'argent pour subvenir à vos besoins durant vos premiers mois en Belgique, car vous ne recevrez vos mensualités qu'une fois votre compte belge ouvert (vous recevrez plusieurs mensualités en même temps).

Les paiements mensuels sont :

- Créés aux alentours du 25 du mois précédent
- Envoyés entre le 25 du mois précédent et le 1er de chaque mois

Par exemple : la mensualité du mois d'octobre sera créée le 25 septembre et envoyée entre le 25 septembre et le 1er octobre.

ATTENTION : Ces virements peuvent prendre quelques jours pour arriver sur votre compte bancaire.

La demande de compte bloqué

La demande de compte bloqué se fait uniquement en ligne, en cliquant sur [CE LIEN](#) (excepté pour les situations de **regroupement familial**, pour lesquelles la demande se fait, pour le moment, en écrivant à blocked.account@ulb.be).

Vous pouvez introduire votre demande de compte bloqué **à tout moment dans l'année civile**, mais sachez qu'il faut compter **environ trois semaines** pour obtenir votre certificat de solvabilité.

A l'attention de tous : avant de commencer la procédure, vous devez avoir reçu votre lettre

d'inscription ou d'admission à l'ULB (que ce soit une admission sous conditions ou définitive) ou l'attestation d'inscription au concours de médecine/dentisterie ou votre attestation de réussite de l'année précédente (pour les jeunes diplômés).

Pour mettre en place un compte bloqué, vous devrez fournir

- Dans le cadre d'une **demande de visa** ou d'une **demande de renouvellement de permis de séjour** :
 - Passeport ;
 - L'un de ces documents pour l'année académique 2024-2025 :
 - Lettre d'admission à l'ULB.
 - Lettre d'inscription à l'ULB.
 - "Acceptance letter" à l'ULB (cela peut être une admission sous conditions).
 - Attestation d'inscription au concours de médecine/dentisterie.
 - Pour les jeunes diplômés : il faudra l'attestation de réussite à l'ULB concernant l'année précédente.

Etapes de la procédure

1. Compléter un **premier formulaire** en ligne sur la plateforme de demande de compte bloqué et télécharger sur la plateforme les documents demandés.
2. Une fois que notre service aura validé votre demande, vous recevrez un e-mail contenant votre contrat de compte bloqué.
3. Imprimer, dater et signer votre contrat, et verser la somme demandée dans le contrat sur un compte bancaire de l'ULB.
4. Télécharger la preuve de virement ainsi que votre contrat sur la plateforme via le **deuxième formulaire**.
5. Dès que notre Département financier a confirmé la **réception de votre virement**, vous recevrez un e-mail contenant votre certificat de solvabilité.
6. Ouvrir un compte bancaire en euros à votre nom : soit un compte belge, soit un compte au sein d'une néo-banque (si vous possédez déjà un compte en euros, vous pouvez utiliser ce compte).

7. Rentrer l'IBAN (coordonnées bancaires) de votre compte en euros ainsi qu'un document officiel de votre banque indiquant votre IBAN dans la plateforme via le **troisième formulaire**.
8. Vos mensualités commenceront à vous être versées (voir ci-dessus pour les délais).
9. Si jamais vous souhaitez annuler votre compte bloqué, veuillez en faire la demande par simple mail à blocked.account@ulb.be, en donnant la raison de l'annulation. Nous informerons alors l'Office des Etrangers de l'invalidité de votre certificat de solvabilité.

FOIRE AUX QUESTIONS

1- Durée d'un contrat de compte bloqué

Comment choisir la durée et la période de mon compte bloqué ?

Lorsque vous introduisez votre demande dans le formulaire en ligne, vous devez choisir une durée entre 5 et 13 mois et la période pour laquelle vous demandez un compte bloqué. La durée et la période dépendent de votre séjour d'étude à l'ULB. Dans tous les cas, le compte bloqué doit se situer dans une seule année académique. Il ne peut donc commencer avant septembre et finir après septembre de l'année suivante. Il peut commencer au plus tôt en septembre et finir au plus tard en septembre de l'année suivante.

Si vous êtes un.e étudiant.e en échange, la durée du compte bloqué sera de la durée de votre séjour d'échange.

Si vous êtes un.e étudiant.e en mobilité individuelle (hors programme d'échange) pour un an ou plus, vous pouvez demander un compte bloqué pour 13 mois, de septembre à septembre (12 mois + 1 mois pour vous permettre de renouveler votre titre de séjour).

Vous pouvez aussi choisir une durée plus courte que 12 ou 13 mois si cela respecte les exigences du titre de séjour dont vous avez besoin.

Quelle est la durée minimale et maximale pour un contrat de compte bloqué ?

Vous pouvez ouvrir un compte bloqué pour minimum 5 mois et maximum 13 mois. La période couverte ne peut pas dépasser l'année académique, qui se déroule toujours de septembre à septembre de l'année suivante. Autrement dit, si vous choisissez une durée de 13 mois, le premier mois doit être septembre et le dernier septembre.

Si j'arrive en milieu ou fin de mois (exemple : 27 janvier), à quelle date dois-je faire commencer mon compte bloqué ?

Votre contrat de compte bloqué doit toujours débiter le premier jour du mois au cours duquel vous allez arriver (même si vous arrivez au 31 du mois).

2- Paiement du montant demandé à l'Université

Existe-t-il des informations plus précises concernant le compte de l'Université sur lequel je dois verser le montant ?

Voici toutes les informations nécessaires à votre versement sur le compte de l'ULB :
ING Belgique SA
Siège Social: Avenue Marnix 24, B-1000 Bruxelles
RPM Bruxelles - TVA BE 0403 200 393
IBAN: BE63 3631 7331 6408
BIC : BBRUBEBB
BRANCH: 310 316
ING BELGIUM NV/SA (FORMERLY BANK BRUSSELS LAMBERT SA).

Attention, vous n'êtes autorisé.e à verser des fonds sur ce compte que si vous avez reçu et signé votre contrat de compte bloqué (Blocked Account Agreement).

Est-ce-que que le virement du montant à verser à l'ULB peut être fait par une autre personne que moi-même ?

Oui, toute personne de votre choix peut effectuer le virement à votre place.
Attention à bien respecter les consignes concernant la référence du virement.

Quel est le montant à verser ?

803 € multiplié par le nombre de mois (pour l'année académique 2024-2025 - ce montant est susceptible de changer pour chaque année académique)
+ frais administratifs : 150 €

NB: il n'y a aucun lien entre les droits d'inscription à l'ULB et le montant versé pour votre compte bloqué. Le compte bloqué ne sert pas à payer les droits d'inscription.

Est-il possible de payer le montant total en plusieurs versements ?

Non. Le montant demandé doit être versé lors d'un seul virement.

Si j'ai versé trop d'argent parce que je voulais être certain.e que l'ULB reçoive le montant demandé après que les frais de change et de virement aient été appliqués par ma banque, serai-je remboursé ?

Oui, tout excédent versé sur le compte de l'ULB vous sera remboursé avec votre dernière mensualité.

3- Versements mensuels

Vais-je recevoir mes premiers versements si je n'ai pas encore de compte en banque à la date de début de mon contrat de compte bloqué ?

Vous ne recevrez pas de versement tant que vous n'aurez pas de compte en banque en euros à votre nom. Cependant, une fois que votre compte sera ouvert, vous recevrez tous les versements manquants en une seule fois.

Puis-je recevoir mes mensualités sur un compte hors UE ?

Non, les mensualités peuvent uniquement être versées sur un compte en euros et de la zone SEPA.

Puis-je recevoir le solde restant si je quitte la Belgique avant la fin de mon contrat de compte bloqué ?

Oui, mais seulement sur votre compte en euros à votre nom. Pour cela, veuillez envoyer votre demande à l'adresse blocked.account@ulb.be au minimum deux semaines avant votre départ.

Est-il possible de changer la date des versements mensuels sur mon compte bancaire ?

Non.

Puis-je demander à recevoir plusieurs mensualités en une seule fois pour couvrir certains frais ?

Non.

Puis-je modifier le montant des mensualités ?

Non, même dans le cas d'une bourse qui couvrirait une partie du montant demandé par l'Office des Étrangers.

4- Annulation du compte bloqué

Si je dois annuler mon compte bloqué (par exemple si je ne confirme pas mon inscription à l'ULB ou si je n'obtiens pas mon visa), serai-je remboursé.e de la somme versée ?

Dans tous les cas, vous serez remboursé.e du montant versé correspondant aux mensualités. Si le versement des mensualités a déjà commencé au moment où vous annulez votre compte bloqué, le solde des mensualités vous sera reversé en une seule fois. Si, au moment de l'annulation de votre compte bloqué, vous nous avez déjà fourni votre IBAN en euros, le montant vous sera remboursé (en une seule fois) sur ce compte en euros. Dans le cas contraire, le montant vous sera remboursé sur le

compte depuis lequel le virement initial a été effectué. Tout frais de change ou de virement sera à votre charge et sera déduit du montant total à vous rembourser. Pour ce qui est des frais administratifs, ils ne sont pas remboursables.

Pour annuler votre compte bloqué, veuillez en faire la demande par simple mail à blocked.account@ulb.be, en donnant la raison de l'annulation.

Attention, l'annulation de votre compte bloqué entraîne l'invalidité de votre certificat de solvabilité.

Les frais administratifs sont-ils remboursés si j'annule mon compte bloqué (par exemple si je ne confirme pas mon inscription à l'ULB ou si je n'obtiens pas mon visa) ?

Non, une fois qu'ils sont versés sur le compte de l'ULB ils ne sont pas remboursables. Cependant, le montant que vous avez versé et qui correspond aux mensualités vous sera remboursé (en une seule fois). Si, au moment de l'annulation de votre compte bloqué, vous nous avez déjà fourni votre IBAN en euros, le montant vous sera remboursé sur ce compte en euros. Dans le cas contraire, le montant vous sera remboursé sur le compte depuis lequel le virement initial a été effectué. Tout frais de change ou de virement sera à votre charge et sera déduit du montant total à vous rembourser.

Attention, l'annulation de votre compte bloqué entraîne l'invalidité de votre certificat de solvabilité.

CONTACTS

Pour toutes questions, veuillez nous contacter uniquement via l'adresse email suivante :

blocked.account@ulb.be

Veillez à toujours lire notre page d'information ainsi que ce guide, la réponse à votre question peut s'y trouver.